

Nous mangeons tous des néonicotinoïdes

Le 05 juin 2013 par Marine Jobert

► [Santé au travail](#), [Santé publique](#), [Produits](#)



Des néonicotinoïdes relevés sur des fraises.

DR

Génération futures a fait son marché et analysé des fruits, des légumes et des thés que nous consommons tous les jours. Résultats: ils sont plus ou moins contaminés par des insecticides qui ont récemment fait parler d'eux pour leurs effets délétères sur les abeilles: les néonicotinoïdes. Des produits qui ne nous font pas forcément du bien.

Les insectes pollinisateurs, les crevettes et les passereaux n'aiment pas les néonicotinoïdes. Et les humains? La question a été peu étudiée au plan scientifique, alors que nous sommes susceptibles d'en consommer de façon régulière. C'est ce que met en évidence [Génération Futures](#) qui, entre février et mai 2013, a recherché les 5 néonicotinoïdes les plus utilisés (clothianidine, imidaclopride, thiaméthoxame, thiachlopride, acétamipride) dans des fruits, des légumes et du thé produits en France, en Espagne, au Maroc et en Asie (et qui ne sont pas visés par les restrictions d'usage de ces insecticides décidées récemment [[JDLE](#)]).

Au total, 109 échantillons de tomates, fraises, courgettes, aubergines, et thés ont été analysés. Résultat: 45% des échantillons de courgettes contiennent des résidus de néonicotinoïdes, tout comme 25% des échantillons de tomates, 80% des échantillons de thés (dont 4 dépassements des limites maximales de résidus), 12,24% des échantillons de fraises (dont des gariguettes françaises avec un produit interdit pour cet usage) et 16,66% des échantillons d'aubergines (soit 1 échantillon testé sur 6). Des résultats qui ont surpris François Veillerette, le porte-parole de l'association, qui s'attendait à des résultats plus proches de ceux que l'agence européenne de sécurité sanitaire (Efsa) publie chaque année sur la présence de résidus de pesticides dans l'alimentation [[JDLE](#)]. De quoi, selon l'association, motiver une demande d'interdiction européenne de cette classe d'insecticides, à l'heure où «des équipes scientifiques commencent juste à mettre en évidence les effets sur le développement du cerveau in utero ou leurs effets génotoxiques».

Les effets chroniques de l'acétamipride, de la clothianidine, du dinotéfurane, de l'imidaclopride, du nitenpyrame, du thiachlopride et du thiaméthoxame –à la base d'au moins 80 préparations autorisées en France[1]- ont fait l'objet de «très peu d'études», regrettent François Veillerette. L'association cite deux études publiées dans [Plos One](#) et [Journal of toxicology](#), qui mettent en évidence des effets sur le développement du cerveau des jeunes mammifères et l'effet génotoxique in vitro de certaines formulations.

L'autre question soulevée par Générations futures, c'est l'impact de ces substances sur les insectes pollinisateurs, alors que l'usage de trois d'entre eux n'a été restreint par la Commission européenne que pour certaines cultures[2] et que les autres demeurent autorisés sans restriction. A titre d'illustration, l'association a calculé –en se fondant sur le DL50 (c'est-à-dire la quantité qui va tuer 50% des abeilles exposées) et les modifications de comportement observées chez ces insectes- que les résidus relevés sur l'une des courgettes analysées ont le pouvoir de tuer 845 abeilles et d'en perturber 3.788.

«Ce sont des molécules très puissantes, qui restent dans la terre, et dont la durée de vie est de 3 à 4 ans», rappelait Henri Clément, porte-parole de l'Union nationale de l'apiculture française (Unaf), lors de l'annonce de l'interdiction de trois néonicotinoïdes. *«Si, sur un champ d'orge traité avec un néonicotinoïde une année, vous semez du tournesol l'année suivante, celui-ci est toxique»,* expliquait-il au *Journal de l'environnement*. Le traitement sous serre est globalement moins risqué, *«sauf si ce sont des cultures qui ont besoin des abeilles, comme les courgettes ou les fleurs, que l'on pollinise en hiver avec des ruchettes introduites dans les serres»*. CQFD.

http://www.generations-futures.fr/2011generations/wp-content/uploads/2013/06/Dossier_neonic_final_030613.pdf

[1] Selon la liste [Ephy](#) –le catalogue des produits phytopharmaceutiques et de leurs usages- disponible sur le site du ministère de l'agriculture.

[2] L'interdiction porte sur le recours aux néonicotinoïdes pour les semences enrobées, les micro-granules (traitement du sol), et la pulvérisation (traitement foliaire) sur les cultures qu'affectionnent les abeilles, à savoir le colza, le maïs, le tournesol et le coton. Lorsqu'ils sont effectués sous serre ou en plein champ après la floraison, ces traitements restent toutefois autorisés et ce, même pour les cultures qui attirent les abeilles. Enfin, les usages qui restent autorisés ne sont désormais accessibles qu'aux professionnels. Les céréales à pailles semées en hiver, les betteraves, ou les traitements en forêt ne sont pas concernés par cette interdiction.